



FR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
81^{ème} session
Rome, 15 décembre 2022

UNIDROIT 2022
A.G. (81) 8
Original: anglais
novembre 2022

Point n° 10 de l'ordre du jour: Mise à jour sur le nouveau système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour sur le nouveau système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note de la mise à jour du système des retraites</i>
<i>Documents connexes</i>	UNIDROIT 2017 – F.C. (83) 9 ; UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 7 rév. ; UNIDROIT 2017 – A.G. (76) 10 ; UNIDROIT 2018 – F.C. (84) 4 ; UNIDROIT 2018 – F.C. (85) 7 ; UNIDROIT 2018 – A.G. (77) 8 ; UNIDROIT 2019 F.C. (87) 7 ; UNIDROIT 2019 – A.G. (78) 10 ; UNIDROIT 2020 – F.C. (90) 7 ; UNIDROIT 2022 – F.C. (93) 4

INTRODUCTION

1. Après un examen approfondi, lors de sa 83^{ème} session (Rome, 21 septembre 2017), la Commission des Finances a recommandé l'adoption d'importantes réformes de la rémunération et de la sécurité sociale, y compris le régime de retraite proposé par le Service International des Rémunérations et Pensions (SIRP) ([F.C. \(83\) 9, point n° 9](#)). À sa 76^{ème} session (Rome, 7 décembre 2017), l'Assemblée Générale a adopté ces réformes, ainsi que les révisions nécessaires du Règlement d'UNIDROIT. L'Assemblée Générale a, en outre, donné au Secrétariat une certaine souplesse quant au calendrier nécessaire à leur mise en œuvre, qui serait examiné par la Commission des Finances ([A.G. \(76\) 7 rév.](#); [A.G. \(76\) 10](#)).

2. La Commission des Finances et l'Assemblée Générale ont été informées des réformes de la sécurité sociale en 2018 ([F.C. \(84\) 4](#), [F.C. \(85\) 7](#), [A.G. \(77\) 8](#)). En 2019, la Commission des Finances et l'Assemblée Générale ont été informées que le Secrétariat avait signé un Mémoire d'accord avec le SIRP prenant effet le 1^{er} septembre 2019, achevant ainsi le processus de mise en œuvre du nouveau régime de retraite ([F.C. \(87\) 7](#), [A.G. \(78\) 10](#)).

3. Depuis la mise en œuvre du nouveau régime de retraite en 2019, le Secrétariat a continué à fournir à la Commission des Finances des mises à jour régulières. En 2020, la proposition du Comité pour l'administration des fonds (CAF) concernant l'investissement du fonds de pension de l'Institut a été approuvée. Cette approche prévoyait que le fonds serait investi en deux étapes: dans un premier temps, les cotisations versées au fonds seraient conservées dans la trésorerie (c'est-à-dire la préservation du capital) et, dans un deuxième temps, lorsque le fonds atteindrait un montant seuil

de 500.000 €, les actifs seraient déplacés vers un portefeuille investi sur les marchés financiers ([F.C. \(90\) 7](#)).

4. Lors de sa 93^{ème} réunion en mai 2022, la Commission des Finances a été informée de changements importants dans l'estimation des coûts d'administration du Fonds de réserve pour les pensions (FRP)¹ d'UNIDROIT, en grande partie en raison d'une augmentation significative des frais de la banque dépositaire². En conséquence directe de l'augmentation des frais administratifs, le SIRP a révisé le seuil minimum de 500.000 € à 900.000 € pour que le FRP soit investi sur les marchés. La Commission des Finances a été informée que, en consultation avec le SIRP, plusieurs solutions possibles étaient envisagées pour contenir cette augmentation importante des frais de dépôt: i) changer de banque dépositaire pour bénéficier de frais moins élevés; ii) faire en sorte que le SIRP assure la fonction de dépôt en interne ; iii) regrouper les actifs de plusieurs fonds de pension de différentes organisations ([F.C. \(93\) 4](#)).

II. MISE À JOUR

- *Fonds de pension*: Le SIRP a souligné qu'UNIDROIT n'est pas directement affecté par l'augmentation des frais de dépôt dans la mesure où il n'a pas encore atteint le seuil d'investissement. Les frais minimum de la banque dépositaire actuelle (SGSS) augmenteraient progressivement en trois étapes: i) 7.500 € à partir du 1^{er} juillet 2022; ii) 15.000 euros à partir du 1^{er} janvier 2023; et iii) 25.000 € à partir du 1^{er} janvier 2024. Le SIRP examine les solutions possibles (y compris le changement de banque dépositaire) et en discutera lors de la prochaine réunion du CAF en novembre 2022, dans la mesure où cela affecte toutes les organisations de manière différente. Le Secrétariat a, en outre, contacté l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD) pour discuter de la possibilité d'adhérer aux fonds de pension. Cependant, l'OIDD a informé le Secrétariat de la mise en place d'une solution alternative qui n'impliquait pas le SIRP.
- *Rapport du CAF*: De plus amples informations sur la gestion des fonds de pension sont disponibles dans le Rapport SIRP – CAF (Comité d'administration des fonds) (Annexe). Le Secrétariat souhaite souligner les points suivants:
 - Le total des actifs du FRP a augmenté pour atteindre 660.858 € à la fin du mois d'août 2022.
 - Une première allocation de départ a été versée à un fonctionnaire quittant ses fonctions fin septembre 2022 (environ 100.000 €).
 - Un taux d'intérêt légèrement plus élevé a été négocié pour le compte d'épargne au Crédit Industriel et Commercial (CIC); le taux est passé de 0,10% à 0,30% à partir du 15 septembre 2022. Compte tenu de l'inflation élevée actuelle, le Secrétariat, en coopération avec le SIRP, examine d'autres solutions pour obtenir un taux d'intérêt plus élevé. Plus précisément, le Secrétariat étudie la possibilité d'ouvrir un compte auprès d'une autre banque (Société Générale) et de placer une partie importante des fonds sur un compte de dépôt à plus long terme³.

¹ L'estimation fournie par le SIRP en 2019 était de 25.251 €; l'estimation révisée en 2022 s'élevait à 40.036 €.

² Les frais relatifs à la banque dépositaire (SGSS) devaient être portés de 800 € par an à 25.000 € par an.

³ La Société Générale a offert un taux d'intérêt de 0,75% sur un compte d'épargne et de 1% sur un compte à terme d'un mois. Au moment de la rédaction de ce document, le Secrétariat attend de savoir si les fonds d'UNIDROIT remplissent les conditions d'éligibilité pour les options de dépôt à plus long terme, et le taux d'intérêt applicable dans ce cas.

- *Assurance maladie*: La police d'assurance obtenue auprès d'AXA, en vigueur à partir de septembre 2019, a été renouvelée pour une année supplémentaire.

II. ACTION DEMANDÉE

5. *Le Secrétariat demande que l'Assemblée Générale prenne note de la présente mise à jour concernant la mise en œuvre du régime de sécurité sociale applicable au personnel d'UNIDROIT. L'Assemblée Générale est également priée de prendre note de la mise à jour fournie dans le Rapport du SIRP - CAF (Comité d'administration des fonds) (Annexe). Plus précisément, l'Assemblée Générale est invitée à approuver la recommandation de la Commission des finances qui, lors de sa 94^{ème} session, a approuvé le transfert d'une partie substantielle des fonds de pension du compte d'épargne actuel vers un compte à plus long terme (probablement dans une autre banque) en vue d'obtenir un taux d'intérêt plus élevé.*

ANNEXE

**SIRP – CAF (COMITÉ D'ADMINISTRATION DES FONDS)
UNIDROIT – RAPPORT ANNUEL 2022 À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

CONFIDENTIEL